

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 344/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE FATOUX
Retire l'arrêté n° 312/22

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 312/22 réglementant la circulation et le stationnement chemin de Fatoux,

VU, la permission de voirie n° 134392 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 17 octobre 2022,

CONSIDERANT que les travaux prévus le 10 novembre 2022 sont reportés à une date ultérieure,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 312/22 est retiré.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable au 277 chemin de Fatoux, la circulation sera alternée par feux tricolores sur ce chemin du **14 au 18 NOVEMBRE 2022**.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant cette période au droit du chantier.

ARTICLE 3 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 9 novembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 10/11/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



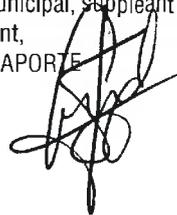
Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

Le conseiller municipal, suppléant à l'adjoint délégué à la circulation absent,

Jean-François LAPORTE



Handwritten signature of Jean-François Laporte, the municipal councilor.